



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/030

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 ET DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2021**

2. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 7.470.000,00 €

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 5.288.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT